

Conditions générales

PELOPOS-TOUR organise des voyages accompagnés pour camping-cars. Le circuit comporte des étapes quotidiennes. L'accompagnateur est désigné par l'organisateur. Les conditions du voyage sont les suivantes :

1 – Réservation

Vous choisissez par ordre de préférence la date (ou les dates) de votre circuit et envoyez votre bulletin d'inscription assorti d'un versement de réservation de 25 %. Le règlement du premier versement engage l'organisateur envers son client.

Compte tenu du nombre restreint de participants, les voyages peuvent être vite complets. Il est souhaitable, si vous le pouvez, de définir plusieurs choix.

Les voyages organisés sont limités à un minimum de 8 véhicules et un minimum 16 personnes, un maximum de 16 véhicules et un maximum de 40 personnes.

PELOPOS-TOUR travaille exclusivement pour des groupes organisés par une seule et même personne. Cette personne est responsable de la communication entre l'organisateur et le groupe.

2 – Paiement du solde

Vous devrez verser le solde un mois avant le départ du voyage sans rappel de l'organisateur. En cas de non respect de cette date, nous nous réservons le droit d'annuler le contrat et d'exiger, sans mise en demeure, l'application des pénalités prévues au paragraphe 3.

3 – Annulation par le client

Le remboursement sera fonction du barème des frais d'annulation précisés ci-dessous :

+ de 30 jours avant le départ	120 € par personne (frais de dossier non remboursables)
de 30 à 21 jours du départ	25 % du montant total du voyage
de 20 à 8 jours du départ	50 % du montant total du voyage
de 7 à 2 jours du départ	75 % du montant total du voyage
- de 2 jours du départ	100 % du montant total du voyage

4 – Cession par le client

Tout client inscrit, annulant une réservation plus de 30 jours avant le départ, peut proposer, en remplacement, un autre client. Dans ce cas il doit gérer l'échange lui-même et le confirmer à l'organisateur. Le remboursement ne se fera qu'à réception du règlement par le nouveau client.

5 – Annulation par l'organisateur

Trente jours avant le départ du circuit, si l'organisateur constate que le nombre d'inscrits n'atteint pas le minimum de 8 camping-cars, il se réserve la possibilité d'annuler le voyage concerné. Il proposera alors à ces équipages des regroupements à d'autres dates.

Sans accord possible, le contrat sera alors résilié sans indemnité avec remboursement sans délai des sommes perçues.

Si l'accompagnateur était amené à ne pouvoir assumer sa mission pour cause imprévisible de maladie ou d'accident, le séjour en cours pourrait être annulé. Le client serait alors remboursé au prorata des jours perdus.

6 – Remboursement

Aucun remboursement n'est possible :

- si le client n'est pas présent au lieu et à l'heure du départ. En cas de retard, il lui sera toujours possible de rejoindre le groupe plus tard mais sans remboursement de la partie non effectuée du voyage,
- pour des prestations non utilisées,
- **pour toute autre partie non effectuée du voyage quelles qu'en soient les raisons.**

7 – Formalités et papiers

Chaque équipage devra prendre toute disposition pour s'assurer qu'il possède bien tous ses papiers en règle (passeport ou carte nationale d'identité, permis de conduire, assurances, etc...).

8 – Assurances

Chaque équipage devra également prendre toute disposition et vérifier les assurances lui permettant de parer à toute éventualité, de type maladie, rapatriement, vol ou perte de papiers, annulation de voyage, rachat de franchise, panne mécanique, remorquage, interruption de voyage, etc... intervenant pendant le séjour.

9 – Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur et l'accompagnateur ne pourront être tenus pour responsables dans les cas suivants :

- des circonstances exceptionnelles les amèneraient à modifier tout ou partie du circuit ou des prestations,
- une personne, de par ses actes, ou le mauvais fonctionnement de son véhicule, perturberait le bon déroulement du groupe,
- le client serait passible d'une amende pour toute infraction au code de la route (stationnement illicite, excès de vitesse, etc...),
- une situation politique ou sanitaire nécessiterait des changements en vue de la sécurité des voyageurs,
- en cas de vol ou dégradation.

10 – Rendez-vous de départ

Le rendez-vous de départ aura lieu au Port de Patras, à l'arrivée des bateaux. Un carnet de voyage précis vous sera alors communiqué.

11 – Téléphone

Pour des raisons évidentes de sécurité et d'organisation, il est vivement conseillé à chaque équipage de posséder un téléphone mobile compatible avec le réseau grec, afin de faciliter le contact avec l'accompagnateur. Ceci dans le but de vous aider dans toute démarche.

12 – Droit à l'image

Chaque participant autorise implicitement PELOPOS-TOUR à utiliser son image (image et son, ensemble ou séparément). Cette exploitation pourra être utilisée uniquement par PELOPOS-TOUR, sous toute forme et sur tous supports connus et inconnus, dans le monde entier et sans aucune limitation dans le temps, pour notamment sa promotion. Cette autorisation est consentie sans contrepartie financière.

Toutefois, chaque participant pourra refuser l'utilisation de son image (comme décrit ci-dessus) en le signalant au guide avant la fin du circuit.

13 – Situations diverses

Tout équipage doit avoir la possibilité de maîtriser son parcours sans aide extérieure.

Dans le cas d'une personne présentant un handicap, il y aura lieu d'évaluer ensemble la faisabilité.

En cas d'annulation ou modification de portions du circuit pour causes de conditions climatiques ou de raisons sanitaires, le client ne pourra se retourner ni vers l'organisateur, ni vers l'accompagnateur, pour un remboursement quelconque.

Un restaurant pourra exceptionnellement être remplacé par une nuit en camping (ou inversement) dans la planification du circuit sur décision de l'organisateur.

Nos amis les animaux sont les bienvenus. Mais il faut savoir que l'accès des sites visités leur est interdit ainsi que celui de certains restaurants. Tout impact des animaux sur l'organisation du voyage est sous la responsabilité de son propriétaire. Par ailleurs, ils doivent être tenus en laisse.

Toute situation pouvant affecter les animaux de compagnie est sous responsabilité de leur propriétaire.

14 – Réclamations – litiges

En cas de réclamation, celle-ci devra se faire sur place auprès de l'accompagnateur. Elle sera confirmée, au plus tard, dix jours après le retour, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de litige, non réglé à l'amiable, seul le Tribunal d'Athènes sera compétent.

15 – Conditions sanitaires

En cas d'annulation avant le départ du circuit pour raison sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, les frais avancés seront remboursés intégralement.

Après le départ, l'annulation du circuit en cours, pour la même cause sanitaire, provoquera un remboursement au prorata du nombre de jours écoulés plus le jour même.